

## DELIBERATION N° 06 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LUDRES

Rapporteur : Mme RAVON

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Ludres (C.O.S.P.C.L.) a pour but de rechercher l'amélioration des conditions matérielles des familles et des employés municipaux, et d'intervenir au titre de son fonds social.

Pour information, la Ville de Ludres et le C.O.S.P.C.L. ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 2 avril 2012 pour un an renouvelable deux fois. Celle-ci est arrivée à son terme.

Au regard de l'objet du C.O.S.P.C.L. et de l'intérêt communal de ses actions, la Ville de Ludres souhaite continuer à lui apporter son soutien et notamment financier.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autre le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €

D'autre part, l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "*toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

*Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité."*

Pour l'année 2015, la subvention de fonctionnement pour le bon déroulement des activités du C.O.S.P.C.L. pourrait être de 17 200 € décomposés comme suit :

- 15 000 € versés par la Ville de Ludres (budget général),
- 2 200 € versés par l'Ecole de Musique.

Pour parfaite information, le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres octroie un financement de 6 300 € en 2015.

Il est donc souhaitable de signer une convention d'objectifs et de moyens avec cette association.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles régissant les relations entre la Ville de Ludres et l'association. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels qui lui sont accordés.

Les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2015 sont décrites dans la convention.

Pour les années suivantes, le montant des subventions accordées au C.O.S.P.C.L. sera établi au moment du vote du budget primitif de l'année considérée.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois soit une durée globale de trois ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Des avenants pourront être établis entre les parties si nécessaire.

Le versement des subventions sera imputé au compte 6574.

Intervention de Madame LOMBARD (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

*Afin qu'il n'y ait aucune méprise sur le sens de mon intervention, je tiens à préciser d'emblée qu'il ne s'agit nullement, pour nous, de nous immiscer dans le fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Ludres. Je tiens de même à préciser que nous apprécions à sa juste valeur, Monsieur le Maire, votre décision d'aller au-delà des obligations que vous impose le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, en établissant, comme c'est le cas ici, une convention d'objectifs et de moyens alors que le montant de la subvention allouée est inférieur au seuil légal.*

*Mais cette convention, qui a simplement été présentée à la Commission des finances, précise dans ses articles 2 et 5 que « la réalisation des objectifs » du C.O.S.P.C.L. « donnera lieu à une évaluation par la ville » et que seront portés à sa connaissance les « comptes annuels de l'exercice écoulé » ainsi qu' « un rapport d'activité ». Dans un souci de bonne information, nous vous demandons qu'à l'avenir ces éléments soient communiqués aux membres de la Commission compétente, comme vous vous y étiez engagé lors du Conseil Municipal du 26 mars 2012, et que, lorsqu'il s'agit d'un renouvellement triennal de convention, l'avis circonstancié de cette Commission soit joint au projet de délibération.*

*En l'absence de transmission de ces informations, nous nous abstiendrons.*

Réponse de Monsieur le Maire :

Si cela n'a pas été fait, nous le ferons pour les prochaines conventions d'objectifs et de moyens. Le rapport d'activité a été présenté lors de l'assemblée générale du C.O.S.P.C.L., ainsi que son budget, et les objectifs ont été réalisés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 26 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et le C.O.S.P.C.L. (ci-jointe) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'octroyer un financement global de 17 200 € au titre de l'année 2015 au C.O.S.P.C.L. selon les conditions de la convention d'objectifs et de moyens.

Les crédits sont prévus aux Budgets Primitifs 2015 de la Ville de Ludres (budget général) et de l'Ecole de Musique.